



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
Commune de Rosières

Procès verbal

Le lundi 30 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Matthieu SALEL.

Secrétaire de la séance : Mickaël GOURDON

Présents : Matthieu SALEL, Francis CHABANE, Marie-Hélène CHOTIN, Jean-Claude BLANC, Josette BARAILLE, René GIRAUD, Nadine PIERRARD, Virginie MOUSSELIN, Edouard LEVEUGLE, Géry BEDAGUE, Nathalie GEORGES, Manon REYNOUARD, Marie-Pierre STEFANOWSKI, Mickaël GOURDON

Représentés : Rodolphe AGNEL représenté par Matthieu SALEL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 20 mars 2026
- Versement des indemnités de fonctions au Maire
- Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire, et aux conseillers délégués
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Commissions municipales Création des commissions et la désignation des membres
- Commission communale des impôts directs (CCID). Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants SEBA
- Désignation du délégué au Comité syndical de Territoire d'énergie Ardèche (SDE07)
- Désignation du représentant et suppléant AGEDI
- Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des délégués au syndicat mixte du parc naturel régional des monts d'Ardèche

-Désignation des représentant de la commune au syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA)

-Désignation des délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes (SIVTA)

-Désignation du délégué au Comité National d'Action Social (CNAS)

-Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

-Vote des taux d'imposition

-Convention de mandat pour la réhabilitation thermique de l'école du bâtiment de la mairie et de la salle polyvalente

-Questions diverses

Délibérations du conseil :

Vote des taux d'imposition 2026 (N° DE_028_2026)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter les deux taux d'imposition pour l'année 2026 :

Taxe Foncière (bâti) : 37 %

Taxe Foncière (non bâti) : 88.56 %

Taxe d'Habitation (TH) : 10.14 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents les taux suivants :

Taxe Foncière (bâti) : 37 %

Taxe Foncière (non bâti) : 88.56 %

Taxe d'Habitation (TH) : 10.14 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat de Développement et d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) (N° DE_024_2026)

M. SALEL, Maire rappelle que le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) est un syndicat mixte ouvert restreint régi par les articles L 5721-1 et suivants dudit Code et par les dispositions de ses statuts.

Le syndicat mixte exerce, pour le compte des membres adhérents, des missions d'ingénierie technique, administrative et financière nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens.

Il peut notamment assurer pour le compte de ses membres adhérents des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le SDEA accompagne les collectivités ardéchoises dans la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est donc susceptible d'y adhérer et doit désigner un délégué appelé à siéger en Assemblée Générale du syndicat.

L'Assemblée Générale du Syndicat est constituée de 3 collèges :

-Le collège Départemental constitué de 14 membres désignés en son sein par les conseillers départementaux

-Le collège des EPCI/Syndicats de collectivités constitué de 7 membres désignés en son sein par les représentants des EPCI et Syndicats

-Le collège des Communes constitué de 7 membres désignés en son sein par les communes adhérentes

Sur la base de ces dispositions, **M. SALEL, Maire** propose à l'assemblée de désigner un délégué de la commune de **Rosières** qui siègera au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**DESIGNE** M. BLANC Jean-Claude délégué de la commune de Rosières pour siéger au

sein de l'Assemblée Générale du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.),

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Désignation dun conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales (N° DE_022_2026)

Monsieur le Maire indique que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et [circulaire](#) du 12 juillet 2018).

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans chaque commune, une commission de contrôle ([art. L 19](#)) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;

- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE** : Mme BARAILLE Josette membre de la commission de contrôle des listes électorales pour la commune de Rosières.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (N° DE_027_2026)

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine

public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Création des commissions et désignation des membres (N° DE_017_2026)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 15 membres, chaque membre pouvant faire partie entre une à sept commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission des finances : **M. CHABANE Francis** (Vice-Président), Mme GEORGES Nathalie, Mme CHOTIN Marie-Hélène, M. SALEL Matthieu, M. LEVEUGLE Edouard, M. GIRAUD René

- 2 – Commission urbanisme : **Mme CHOTIN Marie-Hélène** (Vice-Présidente), M. SALEL Matthieu, M. LEVEUGLE Edouard, M. AGNEL Rodolphe, Mme BARAILLE Josette, M. GOURDON Mickaël, M. CHABANE Francis

- 3 - Commission Sécurité (PCS/Vidéoprotection) : M. BLANC Jean-Claude
(Vice-Président), M. SALEL Matthieu, M. CHABANE Francis, Mme CHOTIN Marie-Hélène,
Mme PIERRARD-TEYSSIER Nadine, Mme MOUSSELIN Virginie, Mme STEFANOWSKI
Marie-Pierre

- 4 - Commission de l'éducation et de la jeunesse (CMJ) : Mme REYNOUARD Manon
(Vice-Présidente), M. SALEL Matthieu, Mme CHOTIN Marie-Hélène, Mme MOUSSELIN
Virginie, Mme GEORGES Nathalie, Mme STEFANOWSKI Marie-Pierre

- 5 - Commission Projets et bâtiments communaux : M. BLANC Jean-Claude
(Vice-Président), M. SALEL Matthieu, M. CHABANE Francis, Mme CHOTIN Marie-Hélène,
M. BEDAGUE Géry, M. LEVEUGLE Edouard, Mme REYNOUARD Manon, Mme
MOUSSELIN Virginie, M. GOURDON Mickaël, M. GIRAUD René, M. AGNEL Rodolphe,
Mme STEFANOWSKI Marie-Pierre

- 6 – Commission associations, festivités, salles polyvalentes : Mme BARAILLE Josette
(Vice-Présidente), M. SALEL Matthieu, M. BLANC Jean-Claude, Mme MOUSSELIN
Virginie, M. GIRAUD René, M. GOURDON Mickaël, Mme STEFANOWSKI Marie-Pierre

- 7 – Commission communication / site internet : Mme STEFANOWSKI Marie-Pierre
(Vice-Présidente), M. SALEL Matthieu, Mme CHOTIN Marie-Hélène, Mme
PIERRARD-TEYSSIER Nadine, Mme GEORGES Nathalie, Mme MOUSSELIN Virginie

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 15 membres, chaque
membre pouvant faire partie entre une à sept commissions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, an et mois susdits

Délibération : adoptée

Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (N° DE_026_2026)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à
désigner un délégué titulaire qui représentera la commune au Comité National d'Action
Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ont été
désignés en la personne de :

Délégué titulaire :

Mme CHOTIN Marie-Hélène

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Convention de mandat pour la réhabilitation thermique de l'école, du bâtiment de la mairie et de la salle polyvalente (N° DE_029_2026)

Les élus de la commune de ROSIERES portent depuis plusieurs années une attention importante sur la qualité de leur bâti et à son entretien.

Profitant de la démarche engagée par le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche, la commune a fait réaliser un diagnostic de performances énergétiques sur les bâtiments de l'école et de la mairie.

Ce diagnostic confirme que ces bâtiments appartiennent à une même unité foncière et qu'à ce titre, ils sont soumis au décret tertiaire. Il propose plusieurs scénarios de réhabilitation permettant de répondre aux objectifs du décret afin de réduire les consommations de 60%.

Fort de ce constat, les élus souhaitent engager un programme de rénovation thermique de cet ensemble de bâtiments public.

Par ailleurs, dans la continuité des actions déjà engagées par la commune pour rénover son bâti et l'adapter aux nouvelles attentes des utilisateurs, les élus souhaitent profiter de ce programme de travaux pour améliorer le confort des utilisateurs et la qualité de l'usage de la salle polyvalente notamment.

C'est la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs qui constitue l'opération conduite par la municipalité, et objet de la présente convention.

Le coût de cette opération communale de rénovation thermique est estimé **1 136 000,00 € H.T.** soit **1 363 200,00 € TTC.**

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du SDE07 sont prévues et quant à son planning d'exécution, il

devrait s'étaler sur la période **2026-2028**.

Au regard des moyens humains et techniques dont la Commune de ROSIERES dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la Commune de ROSIERES étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune.

Monsieur le Maire explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **38 415,00 € H.T. soit 46 098,00 € T.T.C** de rémunération de mandataire.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter ce jour, sachant que le Bureau Syndical sera appelé à l'adopter lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents et représentés **le Conseil Municipal** :

-**APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la commune de ROSIERES et le S.D.E.A. pour « *la réhabilitation thermique de l'école, du bâtiment de la mairie et de la salle polyvalente* », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée, et autorise son Maire à la signer, ainsi que tous documents afférents,

-**AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions auprès des divers financeurs, et à signer tous les documents afférents,

-**DONNE DELEGATION** au Maire, dans le cadre de cette opération, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SEBA (N° DE_019_2026)

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués titulaires et suppléants qui représenteront le Syndicat au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche - S.E.B.A.- conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts du SEBA.

Après délibération, à l'unanimité des membres des membres présents, les délégués titulaires et suppléants du syndicat qui siégeront désormais au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche - S.E.B.A. ont été désignés en la personne de :

Délégués Titulaires

Nom : M. SALEL Matthieu Né le 08/05/1982

Demeurant : 650 Route de Laurac - 07260 ROSIERES

Nom : Mme GEORGES Nathalie Née le 03/01/1987

Demeurant : 1327 Route de Laurac - 07260 ROSIERES

Délégués suppléants

Nom : M. LEVEUGLE Edouard Né le 18/03/1984

Demeurant : 730 Chemin des Gras de Rosières - 07260 ROSIERES

Nom : M. AGNEL Rodolphe Né le 27/02/1975

Demeurant : 200 Route de Nuelle - 07260 ROSIERES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (N° DE_016_2026)

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires,

huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 500 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de Rosières à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_021_2026)

Le Conseil municipal de la commune de Rosières, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 30 mars 2026** sous la présidence de **M. SALEL Matthieu**, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Rosières au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme STEFANOWSKI Marie-Pierre**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme GEORGES Nathalie**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07) (N° DE_020_2026)

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire

- 1 délégué suppléant

Afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

M. CHABANE Francis en qualité de délégué titulaire

M. BLANC Jean-Claude en qualité de délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Rosières au sein du collège d'arrondissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués (N° DE_015_2026)

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 fixant le nombre des adjoints au Maire à trois,

Vu les arrêtés municipaux du 27/03/2026 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués.

Considérant que la commune compte 1342 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire,

aux adjoints et aux conseillers délégués,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 -

À compter du 20/03/2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : **50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

- 1^{er} adjoint : **18.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

- 2^{ème} adjoint : **18.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

- 3^{ème} adjoint : **18.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

- Conseillers délégués : **6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Election des membres de la commission d'appel d'offres (N° DE_018_2026)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. BLANC Jean-Claude

Mme CHOTIN Marie-Hélène

M. BEDAGUE Géry

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme GEORGES Nathalie

M. CHABANE Francis

Mme BARAILLE Josette

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Sont donc désignés en tant que titulaires :

M. BLANC Jean-Claude

Mme CHOTIN Marie-Hélène

M. BEDAGUE Géry

Sont donc désignés en tant que suppléants :

Mme GEORGES Nathalie

M. CHABANE Francis

Mme BARAILLE Josette

Fait et délibéré les jours, an et mois susdits

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (N° DE_023_2026)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ont été désignés en la personne de :

Délégué titulaire :

Mme PIERRARD-TEYSSIER Nadine

Délégué suppléant :

M. AGNEL Rodolphe

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes (SMTA) (N° DE_025_2026)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner deux délégués titulaires qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ont été désignés en la personne de :

Délégué titulaire 1 :

M. BEDAGUE Géry

Délégué titulaire 2 :

M. BLANC Jean-Claude

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Matthieu SALEL
Président de séance

Mickaël GOURDON
Secrétaire de séance